



DELIBERATION 2019-026 DU 15 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le lundi quinze avril à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 08 avril 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes P. TARD – J. LECERF – C. MEGRET – D. LEVESQUE – A.M. BARBIER - V. HERMANT – G. WATSON – N. BOUBET – D. TABARY – F. LETURCQ - M. GORGUET – G. MIKOLAJCZAK – N. CARON.

MM. Ph. DERUY – L. GABRELLE – B. VAILLANT – E. LEFEBVRE – G. BOURY - Ph. GORGUET – B. BRONNIART – J. C. CODEVELLE – P. VISENTIN - J.N. MENAGE – F. SELLIER – M. REBOUT – M. GUIDEZ - L. DE LE VALLEE – L. ANTINORI – J.L. TABARY - G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE - J. VASSEUR – F. CARON - M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS - D. BEDU – M. BLONDEL – C. DAMBRINE – J.L. CANDAT.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,
M. G. BOURY, absent et excusé, a été suppléé par M. J. DUBOIS,
M. J.L. TABARY, absent et excusé, a été suppléé par M. F. DERUE,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. D. BEDU, absent et excusé, a été suppléé par M. R. RICHARD,

Mme P. TARD, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. DE REU,
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.J. COTTEL,
M. E. LEFEBVRE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE,
M. F. SELLIER, absent et excusé, a donné pouvoir à M. G. DUE.

Objet : Budget Primitif 2019 – Budget principal.

La séance ouverte, Monsieur le Président présente au conseil de communauté le projet de budget primitif établi au titre du budget général de la collectivité pour l'exercice 2019 qui s'établit pour la section de fonctionnement à 14 286 992,00 Euros et pour la section d'investissement à 5 702 685,00 Euros en dépenses et en recettes sans recours à une augmentation des impôts.

Monsieur le Président propose ensuite de fixer les taux de fiscalité des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2019 en précisant que le produit de fiscalité sera reçu à taux constants.

Monsieur le Président détaille les opérations d'investissement qui ont été budgétisées dans le cadre du projet de budget avec notamment les travaux sur les voiries communautaires à Bapaume (tranche 2), l'aménagement de la bibliothèque médiathèque de Bapaume, les travaux de mise en conformité de la salle de sports Escoffier et du Dojo, les crédits nécessaires à la mise en œuvre d'une nouvelle Opération d'Amélioration de l'Habitat et le maintien d'une enveloppe de 200 000,00 € au titre des fonds de concours attribués sur des opérations d'investissement pour les communes du territoire.

Ces opérations nécessiteront un recours à l'emprunt à hauteur de 210 000,00 € sans préjuger des éventuelles subventions à recevoir sur les différents dossiers présentés.

Monsieur le Président précise également qu'un crédit de 1 000 000 € a été inscrit en dépenses d'investissement à l'article 1318 hors opération pour permettre le reversement des aides accordées à chaque commune au titre de la revente à EDF des certificats d'économie d'énergie générés par les travaux réalisés par les communes au titre de l'opération territoire à énergie positive pour la croissance verte pour le compte de laquelle l'intercommunalité a joué un rôle de portage. La même somme est inscrite en recettes d'investissement puisque c'est l'intercommunalité qui recevra le prix de la revente des kwh cumac à EDF.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des conseillers présents ou représentés :

- d'approuver le projet de budget primitif établi au titre de l'exercice 2019 dans le cadre du budget général de la collectivité,
- d'approuver les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'exercice 2019 en ne modifiant pas les taux de fiscalité de la collectivité ;
- de préciser que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts nécessaire à l'équilibre du budget.
- d'approuver le recours à l'emprunt pour un montant de 210 000,00 € pour financer les opérations d'investissement inscrites dans le cadre de ce budget primitif 2019.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 15 avril 2019 et transmission
en Préfecture le 15 avril 2019.

Le Président,

Jean-Jacques COTTE



Le Président,

Jean-Jacques COTTE

